

# Charte des Porteurs d'eau

Je suis conscient que l'eau est un élément constitutif de toutes les formes de vie.

Je souscris aux principes suivants :

- L'eau est un bien commun, patrimoine de l'humanité. Elle doit être exclue de toute marchandisation et de toute appropriation par un pouvoir politique au détriment de populations.
- Puisque l'eau est un élément constitutif de la vie, elle ne doit plus être polluée.
- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement doit être inscrit dans toutes les constitutions comme un droit fondamental de l'homme. De plus, les services pour l'accès à 40 litres d'eau potable par jour et par personne doivent être gratuits.
- Le prélèvement d'1% du budget mondial de l'armement doit permettre de financer les infrastructures de distribution et assainissement de l'eau, là où elles sont inexistantes ou insuffisantes.
- La propriété et la gestion des services d'eau et d'assainissement doivent rester dans le domaine public au profit de l'intérêt général.
- Les citoyens-usagers doivent participer, sur des bases démocratiques, à la définition et à la réalisation de la politique de l'eau du niveau local au niveau mondial.
- La mise en place d'une assemblée mondiale des citoyens de l'eau devra permettre la création d'un service public mondial qui exercera un contrôle sur les utilisations des ressources hydriques pour éviter tout conflit lié à l'eau.

Je m'engage :

- à parfaire mes connaissances concernant les dangers qui menacent les ressources hydriques et l'accès à l'eau.
- à sensibiliser, selon mes moyens, le plus grand nombre de personnes, au respect des sept principes énoncés plus haut.
- à entreprendre et soutenir par tous les moyens légitimes des initiatives concrètes en tant qu'élu, association, usager, en faveur de la résolution des problèmes concernant l'eau et l'accès à l'eau, dans le respect des sept principes énoncés plus haut.